



Critères pour postuler à l'enseignement du Iokai Meridian Shiatsu en France

Après l'obtention du certificat, l'élève devient praticien certifié de European Iokai Shiatsu Association, EISA. Afin de fonctionner de façon professionnelle en tant que praticien et enseignant, le certifié doit impérativement créer une structure officielle pour son activité : association, auto-entreprise, société, salarié...

La pratique est soumise à conditions et le certifié doit respecter les règles suivantes : souscrire au code de déontologie, s'inscrire à l'association nationale Iokai Shiatsu France (ISF) et être à jour de ses cotisations, suivre un stage organisé par EISA au moins une fois tous les trois ans pour une remise à niveau ou un perfectionnement (cette condition pouvant évoluer avec le niveau de pratique et l'ancienneté).

Pour postuler à l'enseignement, le certifié doit, au préalable, faire preuve auprès de son mentor, enseignant certifié Iokai, de sa motivation et de ses compétences en matière de shiatsu en tant que praticien, mais aussi de ses dispositions à l'enseignement et à la gestion d'un cours en créant une activité d'enseignement de do in ou d'initiation au shiatsu.

Sur proposition de son mentor au Iokai France, l'admission d'un candidat est étudiée par la *Direction Technique Nationale de l'ISF, qui est seule habilitée à examiner la demande d'un candidat à l'enseignement. La DTN statue sur la création de nouveaux postes d'assistants ou d'enseignants et l'ouverture de nouveaux cours sur le territoire national.

La DTN soumettra cette demande à EISA, et l'admission du candidat sera prononcée sur décision conjointe de la DTN et de EISA.

Le candidat doit remplir le maximum de points énoncés ci-dessous:

1. Etre certifié Iokai depuis au moins trois années.
2. Etre un praticien professionnel, avoir une bonne compréhension de l'esprit et des objectifs du Iokai, et une pratique professionnelle régulière.
3. Avoir une certaine ancienneté dans la pratique du Iokai shiatsu et dans les activités de l'association nationale et un minimum de trois ans de pratique après la certification.
4. Avoir reçu l'agrément de la DTN de l'ISF sur la demande conjointe de lui-même et de son mentor.
5. Avoir reçu l'agrément d'EISA sur la demande de l'Association nationale ISF.
6. Avoir suivi l'enseignement de Sasaki sensei avec régularité, après la certification.
7. Avoir été l'assistant de l'un des enseignants formateurs ISF agréés par EISA.
8. Faire preuve de motivation et de compétence dans le domaine de l'enseignement et de la transmission de l'esprit et de la tradition Iokai.
9. Suivre régulièrement les cours pour enseignants au moins un an sur deux, pour remise à niveau ou perfectionnement, pour valider son statut d'enseignant Iokai.

1. La candidature des enseignants des cours d'Introduction est également soumise aux 9 Critères précédents, à l'exception des:

- point 6 : l'autorisation d'EISA est remplacée par une déclaration écrite de l'association nationale au secrétariat d'EISA, signée par le ou la président(e) membre de la DTN, mentionnant le contenu, le lieu, le nombre d'heures et le ou la responsable du cours. Cette lettre doit en outre préciser que les cours d'Introduction ne font pas partie du cursus Iokai et que les étudiants doivent en être informés.

- point 9 : les personnes qui donnent des cours d'Introduction sont formées par les enseignants formateurs ISF, et n'ont donc pas l'obligation de suivre le cours pour enseignant, leur mentor leur indiquant le moment où elles devront suivre ce cours ; le cas échéant, elles recevront une invitation aux stages pour enseignant.

2. L'enseignement du Module 1 est soumis aux conditions suivantes:

Ce pré requis n'est pas une validation à l'enseignement et pourra prendre plus de temps :

- avoir suivi au minimum 2 fois le Module 1 dans le cadre du cours pour enseignant.
- avoir obtenu l'accord de la DTN.
- avoir obtenu l'accord d'EISA.

3. L'enseignement du Module 2 des Méridiens est soumis aux conditions suivantes:

Ce pré-requis n'est pas une validation à l'enseignement et pourra prendre plus de temps :

- avoir suivi au minimum 2 fois le Module 1 dans le cadre du cours pour enseignant.
- avoir obtenu l'accord de la DTN.
- avoir obtenu l'accord d'EISA.

Le candidat doit être membre de l'Association IOKAI SHIATSU FRANCE, y jouer un rôle actif et se conformer à son règlement et à son code de déontologie, dont il a signé un exemplaire lors de l'obtention de son certificat.

A l'obtention du titre d'enseignant Iokai, le nouvel enseignant devra cosigner avec l'I.S.F la convention d'utilisation de marque. **L'autorisation préalable de l'Association IOKAI SHIATSU France est nécessaire à toute publication.** Cette autorisation concerne les cartes de visite, brochures, dépliants, et toute autre forme de publicité, article ou publication internet et réseaux sociaux... Il en va de même pour les projet d'ouverture de nouveaux cours sur le territoire couvert par l'ISF. Des exemplaires des supports publicitaires utilisés devront être soumis à l'ISF, et tout changement d'adresse professionnelle ou d'extension d'activité devront être signalés à la DTN. Une fois cette autorisation obtenue, l'enseignant ou le praticien pourra utiliser la marque déposée IOKAI SHIATSU ou IOKAI MERIDIAN SHIATSU, nom et logo, et faire référence à cette marque **pour son enseignement et sa pratique.**

**Rappel : la Direction Technique Nationale de l'ISF est constituée du président du Iokai France et de deux enseignants aux moins de module 2.*

La Direction Technique Nationale de l'ISF.